

Projet éolien de Bransat

Les zooms ABO Wind

Juillet 2023

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de Bransat est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Il fera l'objet d'une enquête publique dans les prochains mois. ABO Wind souhaite que les riverains du futur parc éolien puissent disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des enjeux et spécificités de ce projet. Notre volonté est d'informer de manière complète et factuelle sur un ensemble de thèmes ayant trait au développement d'un projet éolien, et aux divers enjeux soulevés à l'échelle du territoire. C'est l'objet de ce premier zoom, que vous pourrez retrouver sur la page internet du projet :

www.abo-wind.com/fr



> Zone d'information > Nos projets
> Auvergne-Rhône-Alpes
> Projet éolien de Bransat

Des questions ?

Contactez la responsable du projet. Ses coordonnées se trouvent au verso.

Zoom 2 : Démantèlement et recyclage d'un parc éolien

Que se passe-t-il une fois que les éoliennes arrivent en fin de vie ?

La durée de vie d'une éolienne est aujourd'hui certifiée à 20 ou 25 ans, selon sa date de construction. Une fois cette durée passée, ou même avant, deux solutions sont envisageables :

- Le démantèlement du parc suivi de la remise en état du site tel qu'il était avant l'installation ;
- Le renouvellement du parc, total ou partiel, afin d'allonger sa durée de vie.

Strictement encadrées par la réglementation*, les opérations de démantèlement d'un parc éolien et de remise en état consistent à :

- Démontez les éoliennes et le(s) poste(s) de livraison ;
- Retirez les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des installations ;
- Excaver la totalité des fondations des éoliennes jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ;
- Décaisser les aires de grutage et chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres, sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état ;
- Remplacer par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité ;
- Réutiliser, recycler, valoriser, ou à défaut éliminer les déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Quelles responsabilités et sécurités ?

La réglementation* précise que c'est la **société propriétaire exploitante du parc éolien**, et à défaut sa société mère, qui est la **seule responsable de ces opérations** : juridiquement et financièrement. En aucun cas il ne peut être exigé des propriétaires des terrains, des exploitants agricoles ou de la commune une participation ou une quelconque responsabilité vis-à-vis du démantèlement.

Cette **sécurité législative*** s'accompagne d'une **sécurité financière**** : dès le début de la production, la société propriétaire exploitante du parc éolien doit constituer les **garanties financières** nécessaires pour réaliser ces opérations. Ces garanties, actualisées tous les 5 ans et faisant l'objet d'une analyse rigoureuse des services de l'état, sont proportionnelles à la puissance des éoliennes : 50 000€ pour une puissance unitaire inférieure ou égale à 2MW et 25 000€ par MW supplémentaire, soit un total de 560 000€ pour le parc éolien de Bransat. A cette somme s'ajoute la revente des matériaux constitutifs de l'éolienne (acier, fonte, cuivre, ...). La société propriétaire exploitante du parc éolien complète si besoin pour couvrir l'ensemble du financement des opérations.

Aussi, les baux signés entre la société propriétaire exploitante du parc éolien et les propriétaires fonciers constituent une **sécurité contractuelle**. Ils garantissent que le propriétaire foncier n'est pas propriétaire de l'éolienne et ne doit en conséquence pas participer au démantèlement, en accord avec la réglementation.

*Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
**Article L. 515-46 du Code de l'Environnement.



Le recyclage des éoliennes

Lorsque les éoliennes ne peuvent pas à être réutilisées, la priorité va au recyclage. **Aujourd'hui, environ 90% d'une éolienne est recyclable**, et ses différentes composantes sont prises en charge par des filières de revalorisation. Plusieurs projets de R&D sont en cours pour améliorer encore davantage la recyclabilité de certaines parties, comme les pales (2% du poids total de l'éolienne). Les projets de recherche se tournent du côté des matières innovantes pour remplacer la composition actuelle par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage.

■ ■ ■ MATÉRIAUX COMPOSITES (verre /époxy) :

- Broyage et valorisation comme combustible dans les cimenteries en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication du ciment.
- Utilisation du broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. Le produit baptisé Ecopycrete obtenu à partir du broyage des pales serait aussi résistant que les composites à base de bois.
- Réutilisation en mobilier urbain :

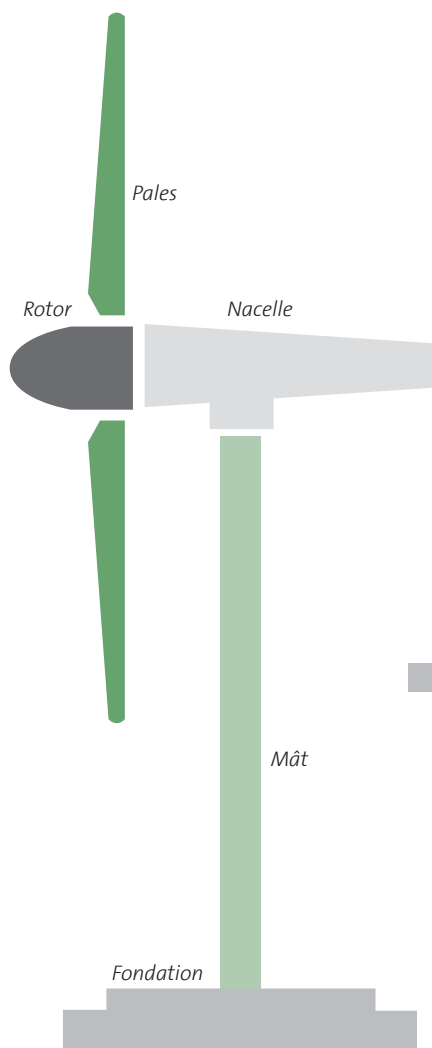


■ ■ ■ FERRAILLE (acier, fonte) :

Recyclage après séparation et tri pour refonte et réutilisation.

CUIVRE :

Recyclage après séparation des isolants et tri.



■ ■ ■ DEEE (déchet d'équipement électrique et électronique) :

Séparation et refonte pour réutilisation.

■ ■ ■ DIB (déchet industriel banal) :

Tri et recyclage / Destruction (incinération/enfouissement).

■ ■ ■ HUILE :

Recyclage et réutilisation.

■ ■ ■ BETON :

Recyclage en matériau de construction après concassage ou sous forme de granulats pour la fabrication de béton neuf.

Sources : ORTEC, ADEME, adapté de CEMATER « Démantèlement, recyclage et renouvellement des parcs éoliens » (juin 2021).

Traitement du socle en béton

Les fondations sont démolies dans leur intégralité, à l'exception des éventuels pieux. Le béton est brisé en blocs par une pelleuse équipée d'un brise-roche hydraulique. L'acier de l'armature des fondations est découpé et séparé du béton en vue d'être recyclé. La fouille est comblée par des terres similaires à celles trouvées sur les parcelles, ce qui permettra de retrouver les caractéristiques initiales du terrain. Le béton de la fondation est recyclé après séparation de la ferraille. Il s'agit d'un matériau inerte qui, une fois concassé, pourra servir de remblais pour la construction ou le renforcement de voiries.



Contact

Sandrine Marty

Responsable de projets

Tel. : 06 49 13 14 64

sandrine.marty@abo-wind.fr

Agence de Lyon

75 rue de la Villette

69003 Lyon



www.abo-wind.com/fr



ABO Wind

Tournés vers le futur

ABO WIND